
Décret, présenté par M. Camus, au nom du comité central de liquidation, concernant la liquidation et le remboursement de diverses parties de la dette de l'État, lors de la séance du 16 juillet 1791

Armand Gaston Camus

Citer ce document / Cite this document :

Camus Armand Gaston. Décret, présenté par M. Camus, au nom du comité central de liquidation, concernant la liquidation et le remboursement de diverses parties de la dette de l'État, lors de la séance du 16 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVIII - Du 6 juillet au 28 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. pp. 354-361;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_28_1_11691_t1_0354_0000_10

Fichier pdf généré le 05/05/2020

nom de vos comités, qu'aux yeux de la loi (rapport du comité, page 22) la fuite du roi n'est point un délit; que s'ils n'ont eu que l'intention d'assurer la marche du roi, ils n'ont rien à redouter, ils ne peuvent être poursuivis (page 28); que s'ils n'ont pas connu le projet (page 30), ils n'ont été qu'un instrument passif de conjuration, ils doivent se présenter avec confiance devant les juges qui n'ont à punir que les complices du sieur de Bouillé. Je ferai remarquer (page 34) que vos comités, après avoir annoncé qu'ils pensaient qu'il y avait lieu à accusation contre MM. de Bouillé, d'Heyman et autres, ajoutent qu'il s'élève aussi des présomptions sur MM. de Damas et de Choiseul; je vous présenterais cette nuance d'expression, comme les sentiments de vos comités qui ont été amenés à déclarer qu'il y avait lieu à accusation plutôt par l'importance de la cause, que par la nature même des présomptions. Enfin, je vous dirais (page 34) que ces présomptions n'ont de rapport qu'à la fuite du roi qui, considérée isolément et dégagée des autres circonstances, n'est pas un délit, et que le seul délit qu'il y ait à poursuivre sont les projets ultérieurs; mais les principes justes de vos comités, les conséquences favorables que je pourrais en tirer dans le cas où MM. de Damas et de Choiseul auraient été instruits de la fuite du roi, me deviennent inutiles, puisque je crois avoir prouvé qu'ils n'en avaient aucune connaissance.

J'ai trouvé juste et sage que dans le premier moment où vous n'aviez encore aucune information sur les faits qui s'étaient passés, tant à Sainte-Menehould qu'à Clermont et à Varennes, l'Assemblée ait décrété que les officiers détenus dans les prisons de Verdun y resteraient en état d'arrestation; mais aujourd'hui qu'il ne vous est parvenu aucune charge contre eux, qu'il vous est prouvé que MM. de Damas et de Choiseul ne connaissent pas l'objet de leur mission, quelle pouvait être la raison de les priver de leur liberté? Je vous répéterai donc avec confiance les mêmes paroles que M. de Choiseul vous adressait en entrant dans la prison: *N'étant pas coupable, je vous demande mon élargissement.*

Je n'ai répondu que par des faits; j'ai cru devoir me renfermer dans l'exposition simple des différentes circonstances, et si j'ai pu comprimer pendant quelques instants le sentiment vil qui me porte vers un des accusés, j'espère cependant qu'après avoir défendu la cause, vous m'excuserez de laisser échapper ici l'expression de mon amitié et de mon estime.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENTE DE M. CHARLES DE LAMETH.

Séance du samedi 16 juillet 1791, au matin (1).

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

M. Camus, au nom du comité central de liquidation, présente un projet de décret concernant la liquidation et le remboursement de diverses parties de la dette de l'Etat.

Ce projet de décret est ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son

comité central de liquidation, qui lui a rendu compte des vérifications et rapports faits par le commissaire du roi, directeur général de la liquidation, décrète, qu'en conformité de ses précédents décrets sur l'acquit de la dette de l'Etat, il sera payé sur les fonds destinés à l'acquit de ladite dette, aux personnes ci-après nommées, et pour les causes qui sont pareillement exprimées, les sommes suivantes, savoir :

1° ARRIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA MAISON DU ROI.

Bâtiments du roi. Département de Saint-Hubert et de Rigolles.

Différents entrepreneurs, ouvriers et fournisseurs, pendant les années 1779, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785, 1786, 1787, 1788 et 1789.			
La succession Yvon et le sieur Rivet.....	1,860	l. 3 s.	8 d.
Simon, sculpteur.....	438	»	»
Quinebaux, serrurier..	2,028	6	3
Dubost, dit Desnoyers, menuisier.....	1,597	18	4
Renaud, jardinier....	274	4	»
La succession du sieur Dropsy père, marbrier..	1,896	4	»
La succession du sieur Dropsy fils, marbrier....	530	12	»
Perreau, jardinier....	377	1	»
Maugis, serrurier.....	722	2	7
Lucas et Gondoin, plombiers	655	16	6
Les héritiers Briant, charpentier	1,452	18	5
Dablin, serrurier.....	483	8	2
La succession du sieur Chanay, serrurier.....	14,404	7	1
La succession de la Roche, fondeur.....	162	3	»
La compagnie du Ventilateur	258	6	»
Chevatiér, stucateur..	600	»	»
16 parties prenantes.			
Total.....	27,741	l. 7 s.	4 d.

Département de Paris.

Les héritiers de Pierre Rozetti, ramoneur.....	7,677	l. » s.	» d.
Les héritiers de Pierre et Jean-Baptiste Rozetti, ramoneurs - fumistes....	3,101	4	8
La succession de la veuve de Gombault, vitrier	5,134	»	11
La veuve de Pierre Raylacour, serrurier.....	12,485	3	8
François-Pierre Lassus, serrurier.....	146,186	9	9
Clier, menuisier.....	16,822	17	11
Les héritiers de la veuve Thibault, peintre.	25,862	10	8
De Joux, sculpteur....	797	17	4
Toussaint, serrurier...	11,326	3	5
Héritiers de Dropsy père, marbrier.....	8,952	9	8
Héritiers de Dropsy fils, marbrier	4,530	8	5
11 parties prenantes.			
Total.....	242,876	l. 6 s.	5 d.

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.

Département de Fontainebleau.

La succession de Chenel père, menuisier.....	11,488	l.	2	s.	6	d.
Chenel frères, menuisiers.....	44,888		5		9	
Rossignol jeune, serrurier.....	55,957		14		7	
Geoffroy, menuisier...	1,300		4		4	
La veuve de du Clerc, serrurier.....	51,121		17		10	
Couteau, ferblantier...	7,467		1		»	
Rossignol l'ainé, serrurier.....	9,388		3		7	
Marchand, paveur....	23,086		7		9	
La succession de Brancourt, peintre.....	14,461		10		10	
La succession de Dropsy fils, marbrier.....	378		9		»	
Peyre, architecte.....	5,230		9		»	
La succession de Coupil, sculpteur.....	372		9		10	
Draps, épicier.....	1,893		14		6	
La compagnie des Ventilateurs.....	4,663		13		2	
Langelin, treillageur..	189		19		»	
Penot, charron.....	1,028		16		»	
16 parties prenantes.						
Total.....	232,916	l.	17	s.	8	d.

Département de Compiègne.

Raquet, serrurier.....	24,107	l.	18	s.	6	d.
Courtois fils, menuisier	10,654		19		3	
Osouf, paveur.....	8,180		5		10	
La succession Hubert, vitrier.....	20,706		»		9	
Sindrié de Bièvre, charpentier.....	2,921		17		9	
La succession de Dropsy père, marbrier.....	4,195		»		9	
Mauriceaux, peintre...	11,775		15		»	
7 parties prenantes.						
Total.....	85,541	l.	17	s.	10	d.

2° ARRIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA MARINE.

Entrepreneurs, ouvriers et fournisseurs de la marine, pour les années 1779 à 1789.

Poulain de Boutancourt, maître de la forge de Mont-Cornet.....	16,255	l.	10	s.	»	d.
Linères, pour bois de construction.....	14,029		15		3	
Legros, fondé de pouvoir de demoiselle Davost et des sieurs Chausier, Deschaux et Villée.	1,280		2		»	

Laquelle somme sera payée ainsi qu'il suit, savoir :

Ladite Davost...	455	l.	2	s.	»	d.
Chausier....	225	»	»			
Deschaux..	300	»	»			
Villée	300	»	»			
Somme pareille, ci.....	1,280	l.	2	s.	»	d.

Basset, pour fourniture de charbon de terre....	15,430	l.	11	s.	9	d.
Le Couteux et C ^{ie} entrepreneurs de la fonderie de Romilly.....	41,313		15		1	
Mouton, pour galons..	1,569		13		10	
Rouvi r, fournisseur..	650		12		7	
Monoyez, fournisseur.	170		»		»	
Auprêtre, apothicaire..	1,200		»		»	
Tourtille, illumination des ports.....	53,195		11		8	
Thorey et Guervird, pour bois.....	93,120		4		4	
Veullerse, ventilateur.	17,540		»		»	
Houlet, professeur de mathématiques.....	1,000		»		»	
Leduc, adjudicataire des forêts de Corse, pour bois et goudron.....	140,679		10		2	

11 parties prenantes.
Total..... 365,860 l. 15 s. 5 d.

3° ARRIÈRE DU DÉPARTEMENT DES FINANCES.

Ponts et chaussées.

Audibert, entrepreneur des ponts et chaussées, pour frais de construction d'un pont sur la route de Toulouse à Alby..... 30,714 l. 19 s. » d.

1 partie prenante. Total. 30,714 l. 19 s. » d.

4° DOMAINES ET FÉODALITÉ.

Anne-René, ci-devant comte de Mornay, et Marie-Olympe-Adélaïde Bouret de Bouron, et Duclos Dufresnoy, pour remboursement des finances de l'engagement d'un péage à Mantes, appelé Le Grand-Acquit, la somme de 29,400 livres, ci..... 29,400 l. » s. » d.

Avec les intérêts, à compter de l'époque où les droits dudit péage ont cessé d'être perçus.

Et à la charge par lesdites parties prenantes de rapporter un certificat, dûment en forme, des officiers municipaux de la ville de Mantes, qui atteste et fixe l'époque et la cessation de la perception, et une expédition en bonne forme de leur contrat d'engagement et

de la quittance de finance principale, délivrés par le notaire aux minutes duquel ladite quittance se trouvera; laquelle expédition contiendra toutes les mentions faites sur lesdits contrats et quittances, et la déclaration dudit notaire, qu'elles n'en contiennent pas d'autres que celles comprises dans l'expédition, ou qu'elles n'en contiennent aucune; 2° de faire enregistrer sur les registres du contrôle général, et décharger sur-le-champ l'expédition de ladite quittance de finance principale; 3° de rapporter l'original de la quittance de supplément et augmentation de finance, dûment déchargée desdits registres du contrôle général; 4° enfin, en justifiant de leurs droits.

Henriette-Charlotte-Marie de Courtarvel de Perre, veuve de Michel-Pierre-François d'Argouges, pour remboursement des finances de l'engagement du droit du grand acquit, péage et moulin banal de Meulan..... 149,736 l. » s. » d.

Avec les intérêts à compter de l'époque où lesdits droits ont cessé d'être perçus, et à la charge de rapporter :

1° Un certificat, dûment en forme, des officiers municipaux de la ville de Meulan, qui atteste et fixe l'époque de la cessation de la perception desdits droits de péage et de banalité ;

2° Un procès-verbal de visite et rapport desdits officiers municipaux, visé par le directoire du district, qui constate que ledit moulin banal est en bon état de réparations, et bien fourni de ses tournants travaillants et autres ustensiles ;

3° Des expéditions en bonne forme de ses contrats d'engagement et autres titres ;

4° L'original de la quittance du sieur Guénégaud, du 9 mai 1625, laquelle elle sera tenue de faire enregistrer sur les registres du contrôle général, et d'en faire décharger sur-le-champ.

5° Les originaux des deux quittances de finan-

ce, des 3 mars 1625 et 28 février 1646, dûment déchargées des registres du contrôle général, et en justifiant de ses droits.
2 parties prenantes.

Total..... 179,136 l. » s. » d.

5° JURANDES ET MAITRISES.

Indemnités et remboursements aux maîtres.

Jérôme Dessaux, couvreur.....	95	l.	9	s.	11	d.
Guillaume Saint-Beuve, couvreur.....	462		1			
Mathieu Desplaces, couvreur.....	401		18		10	
Jacques Boulain, couvreur.....	398		5		4	
François-Jean Benoît, couvreur.....	394		10		6	
Joseph Legendre, couvreur.....	96		1		9	
Mathieu Lamarre, couvreur.....	95		5		»	
Pierre Tanot, couvreur	457		»		4	
Etienne Goudin, couvreur.....	218		12		2	
Mathieu-Joseph Poitevin, couvreur.....	245		7		»	
Pierre-Eutrope Gillet, couvreur.....	442		2		5	
Jean-Henri-Joachim-Gabriel Corbeil, couvreur..	171		15		7	
Jean-Etienne Chéron, couvreur.....	215		15		»	
Jean-Baptiste-François Vestier, couvreur.....	172		11		8	
Joseph Villain de la Chapelle, couvreur.....	172		3		4	
Pierre-Louis Bureau, couvreur.....	209		7		3	
Nicolas Harasse, fondateur.....	87		18		5	
Jean-Baptiste-Marc Rousseau, fondateur.....	199		13		11	
Nicolas des Bureaux, fondateur.....	202		11		8	
Jacques-François Bellemont, fondateur.....	193		6		2	
Nicolas Fortin, fondateur.	187		1		8	
Pierre-Noël Angard, fondateur.....	75		18		5	
Jean-Baptiste Relaudin, limonadier.....	547		0		8	
Pierre-Marie-Michel Bossage, menuisier.....	219		10		3	
Jean-Antoine Bauherot, serrurier.....	682		14		5	
Jean François Fournier, serrurier.....	659		1		2	
Nicolas-Henri Colin, serrurier.....	565		4		6	
François-Constant Gagner, serrurier.....	581		13		4	
Pierre Bernard, serrurier.....	663		5		7	
Pierre Charbonnet, serrurier.....	660		4		6	

Jacques Lointier, serrurier.....	576	1.	16	s.	8	d.	Jean-Etienne Montfort, charcutier.....	284	1.	5	s.	10	d.
Jean-Toussaint-Marie Boucher, serrurier.....	632	14	6				Eloi Vachette, charcutier.....	328	3	4			
Jean-Baptiste Boucher, chandelier.....	444	1	3				Jean-Baptiste Marin, charcutier.....	68	8	4			
Jean-Simon Clerc, coiffeur.....	175	4	2				Pierre-Nicolas Dessus Lamarre, charcutier.....	259	11	8			
François Monet, menuisier.....	452	5	2				Pierre Lenoble, charcutier.....	150	»	»			
Charles Gatet, menuisier.....	452	5	2				Dominique Massue, charcutier.....	302	17	9			
Thomas Lemonnier, menuisier.....	469	1	3				Pierre-Denis Pommier, charcutier.....	69	4	6			
François Jacquet, menuisier.....	444	2	»				Jean-Claude de Moyelles, charcutier.....	486	10	10			
Guillaume Pous, menuisier.....	414	12	5				Jean-Charles Leduc, doreur.....	100	»	»			
Jean-François Bizollier, menuisier.....	464	11	»				Joseph-Adrien Gouillard, doreur.....	330	6	8			
Jean-Claude Riollant, menuisier.....	401	9	2				Antoine Lacroix, fondeur.....	179	3	10			
Jacques-Bonaventure de la Cotye, menuisier.....	451	10	7				Louis-Gabriel Feloin, fondeur.....	76	8	1			
Charles Barthélemy, menuisier.....	226	»	8				Etienne-Pierre Parant, ferrailleur.....	55	19	»			
Jean-Jacques Hottinger, menuisier.....	437	»	4				Charles Deschamps, ferrailleur.....	53	12	8			
Jean-Ferdinand-Joseph Schwerdferger, menuisier.....	434	1	3				François Gaillard, ferrailleur.....	48	19	2			
Antoine-Edme Masset, pelletier.....	595	15	»				Jean-Georges Owalde, ferrailleur.....	120	10	3			
François Cabert, pelletier.....	295	11	2				Guillaume Limpens, ferrailleur.....	57	2	3			
Jean-Antoine Moinat, serrurier.....	423	1	2				Marie-Jeanne Piesse, femme Rudeaux, ferrailleur.....	115	6	»			
Louise-Michel Paul, femme Rabot, tailleur.....	192	11	8				Pierre-Nicolas Biquet, tailleur.....	207	15	7			
Jean-Baptiste-Honoré Billot, tailleur.....	361	1	8				Pierre Disber, tailleur.....	57	13	4			
Catherine Gouault, femme Poitevin, tailleur....	351	1	2				Christophe Herbold, tailleur.....	228	10	6			
Jean Langlois, tailleur.....	353	6	8				Pierre-Ferdinand Colmant, tailleur.....	203	11	1			
Pierre-Thomas, tailleur.....	219	11	8				Marie Tabu, femme Barois, tailleuse.....	207	15	7			
Jean-François Thion, traiteur.....	146	4	5				Joseph Bulh, tailleur..	197	10	7			
Silvain du Chauffour, traiteur.....	259	10	»				Nicolas-Louis Des'avigny, tabletier.....	371	8	10			
André-Vernet Hozet, traiteur.....	544	2	6				Dominique Tailland, serrurier.....	153	16	6			
Simon Gandat, traiteur.....	299	5	10				Roch Recoupé, peintre.....	252	2	4			
Jean Cocu, dit Vallery, traiteur.....	305	5	10				Alexandre Patin, peintre.....	269	19	3			
Louis B zie, traiteur..	277	10					Nicolas-Joseph Poinot, peintre.....	427	6	6			
Reini-Eli-abath Chéret, femme Frénot, traiteur..	285	3	4				Jean-Charles Desbois, peintre.....	239	10	4			
Etienne Hugué, traiteur.....	457	16	8				Charles-François Garnier, peintre.....	288	9	10			
Joseph Sourdinier, teinturier.....	95	6	6				Jean-Pierre Bellet, couvreur.....	96	2	10			
Jean-Pierre Moret, teinturier.....	457	10	8				Jeouffroy, femme Cellier, couturière.....	66	9	3			
Gilbert Vigier, teinturier.....	96	2	11				Chabreaux, femme Recordeau, couturière.....	98	19	»			
Louis-Georges Amorys, teinturier.....	288	3	3				Elisabeth-Antoinette Cainat, couturière.....	48	19	9			
Jean-Georges-Martin-Sébastien Ginotte, teinturier.....	401	5	8				Marie-Anne Hardouin, couturière.....	92	15	»			
Jacques Magnet, teinturier.....	439	1	3				Madeleine Lesage, couturière.....	94	2	1			
Pierre Collier fils, teinturier.....	279	10	9				Marie-Jeanne Carenne de Garentin, couturière..	109	17	4			

Jean-Louis Varnet, tailleur.....	250	1.	7	s.	4	d.	Nicolas Chantemerles, traiteur.....	263	1.	1	s.	8	d.
Jean-Robert Beckert, tailleur.....	416	»	7				Clément Dellemont, traiteur.....	342	13	4			
Nalet, tailleur.....	189	8	7				Simon-Jude Raide, traiteur.....	259	11	8			
Joseph Mirgon, tailleur.....	198	19	6				Pierre-François Hermand, traiteur.....	529	6	8			
Schenaner, tailleur....	99	14	1				Louis Dufour, traiteur.....	454	5	»			
Paul-Joseph de Roz, marchand de vin.....	925	15	5				Pierre-Joseph Clouet, traiteur.....	462	»	10			
Jean-Antoine Corniquet, marchand de vin..	925	3	5				François Boulangée, traiteur.....	463	1	8			
Jean-René Nardot, cordonnier.....	246	5	1				Pierre Rouilloux, traiteur.....	522	16	8			
Georges-Antoine Kermer, cordonnier.....	199	14	2				Joseph Lefèvre, traiteur.....	312	13	2			
Pierre Rigereau, cordonnier.....	196	8	»				Michel-Louis Suisse, traiteur.....	539	4	4			
Jacques Villot, cordonnier.....	195	2	10				Pierre-Nicolas Maury, traiteur.....	152	9	8			
Jacques Ricour, serrurier.....	284	6	2				La veuve Manclin, traiteuse.....	514	15	»			
Cautinau, serrurier...	591	2	3				Jean Deleau, traiteur.....	258	11	8			
Monsselet, tabletier...	291	3	7				Claude Rat, traiteur...	296	10	10			
Philippe Robert, cordonnier.....	187	15	11				Jean-Morel, traiteur...	526	16	8			
Hintzler, tabletier.....	82	8	2				Pierre-Barthélemy Fouillot, traiteur.....	338	2	6			
Antoine Zacharie-Emerard, tabletier.....	117	7	9				Charles-François Moninet, traiteur.....	456	14	2			
Gien, traiteur.....	467	»	7				Jacques Métayer, traiteur.....	471	8	8			
Charles-François Etevé, bonnetier.....	842	3	»				Jean-Antoine Truffant, traiteur.....	275	12	6			
François Peigneur, bonnetier.....	838	12	4				Pierre-Nicolas Desrues, traiteur.....	486	7	6			
Lois-Nicolas Peyrault, bonnetier.....	841	12	7				Etienne-Louis Menaut, traiteur.....	329	8	4			
Toussaint Bellère, bonnetier.....	841	16	8				Louis de Vinart, traiteur.....	451	10	10			
Thérèse Rezalle, couturière.....	73	16	8				Claude Thibault, traiteur.....	492	7	6			
Louis Viel, couvreur..	300	»	»				Pierre-Charles-Jean-Baptiste Gonnet, traiteur.....	452	5	»			
Nérat, limonadier. ...	267	9	6				Nicolas-Armand Bontemps, traiteur.....	541	15	10			
Antoine Fourant, limonadier.....	298	2	4				Jérôme l'ainé, traiteur.....	506	14	2			
Guillaume, femme Blain, limonadier.....	294	4	4				François Gournail, traiteur.....	542	»	»			
Freund, limonadier...	299	13	4				Martin-Louis Ballot, traiteur.....	457	9	2			
Jacques Beaugéard, menuisier.....	593	4	11				Louis-François Roullet, traiteur.....	488	19	2			
Toussaint-Auguste Legros, menuisier.....	591	3	11				178 parties prenantes.						
Verbert, menuisier....	503	»	6				Total.....	60,495	l.	»	s.	»	d.
Eli-Gratien Pélisson, menuisier.....	196	12	»										
Henri-Joseph Lambert, menuisier.....	296	11	2										
François Mussat-Joly, marchand de vin..	928	»	»										
Jean-Baptiste Héreau, marchand de vin.....	928	»	»										
Jean-Athanase Dijon, marchand de vin.....	928	»	»										
Michel-Louis Hiard, peintre.....	68	19	7										
Portelly, peintre.....	114	4	6										
Palin, boulangier.....	33	6	8										
Jean-Baptiste Prieur, traiteur.....	520	17	6										
Jean-Antoine Thierry, traiteur.....	412	10	»										
Charles-César Petit, traiteur.....	537	14	2										
Laurent Briares, traiteur.....	342	15	10										

6° REMBOURSEMENTS DE CHARGES ET OFFICES, BREVETS DE RETENUE.

Jean-Antoine Tisset de La Mothe, commissaire des guerres, ci.....	124,000	l.	»	s.	»	d.
Avec les intérêts de 120,000 livres, à compter du 28 janvier 1791, jour de l'enregistrement du brevet au comité des pensions.						
Pierre-Michel Dachery, commissaire des guerres.	120,000	»	»	»	»	»
Avec les intérêts, à compter du 1 ^{er} février 1791.						

Antoine-François de Sucy de Clisson, commis- saire des guerres.....	74,000 l.	» s.	» d.	Avec les intérêts, à compter du 4 février 1791.			
César-Jean-Joÿ Daussy, commissaire des guerres.	70,000	»	»	Avec les intérêts, à compter du 5 février 1791.			
Philippe Fabre de Char- rin, commissaire des guerres.....	120,000	»	»	Avec les intérêts à 50/0, à compter du 5 février 1791.			
Claude Blanchard, com- missaire des guerres....	70,000	»	»	Avec les intérêts, à compter du 7 février 1791.			
François-Jean de Bonne- main, commissaire des guerres.....	70,000	»	»	Avec les intérêts, à compter du 8 février 1791.			
Jean-Jacques Pottier, commissaire des guerres.	120,000	»	»	Avec les intérêts, à compter du 10 février 1791.			
Pierre Blanchard de Villers, commissaire des guerres.....	120,000	»	»	Avec les intérêts, à compter du 12 février 1791.			
Antoine Farmain de Sainte-Reine, commis- saire des guerres.....	120,000	»	»	Avec les intérêts, à compter du 5 février 1791.			
Jean-Louis Moreau, commissaire des guerres.	120,000	»	»	Avec les intérêts, à compter du 5 février 1791.			
Charles-Siméon Han- naire de Viéville, com- missaire des guerres....	120,000	»	»	Avec les intérêts, à compter du 7 mars 1791.			
Marie-Nicolas-Louis Marquette de Fleury, com- missaire des guerres....	70,000	»	»	Avec les intérêts, à compter du 4 février 1791.			
Ambroise-Louis Piot, commissaire des guerres.	70,000	»	»	Avec les intérêts, à compter du 17 février 1791.			
Louis-Bonaventure Gressier de La Grave, com- missaire des guerres....	70,000	»	»	Avec les intérêts, à compter du 30 mai 1791.			
François-Théodore Ba- douiller du Deffond, com- missaire des guerres....	120,000	»	»				
				Avec les intérêts, à compter du 1 ^{er} juin 1791.			
				Jean-Charles Montimet de Musigny, commissaire des guerres.....	70,000 l.	» s.	» d.
				Avec les intérêts, à compter du 4 avril 1791.			
				Anne-Louis-François de Paule Le Fèvre d'Or- messon de Noiseau, pour remboursement à titre d'indemnité du brevet de retenue à lui accordé sur les charges de maître de la librairie, intendant et garde de la bibliothèque du roi, dont il était pour- vu.....	100,000	»	»
				A la charge que les appointements dudit de Noiseau demeureront, à compter de ce jour, dimi- nués de la somme de 5,000 livres, en repré- sentation de l'intérêt de ladite somme de 100,000 li- vres.			
				<i>Remboursement aux an- ciens officiers du régi- ment des gardes fran- çaises.</i>			
				Jean-Claude-Charles- Hébert de Masserolle de Robert, lieutenant en se- cond de la compagnie de Revillas.....	30,000	»	»
				Jean-Baptiste-Charles Goujon de Thuisy, lieute- nant en premier de la compagnie de Brache...	40,000	»	»
				Alexandre-Joseph-Féli- cien BaronceUy de Javon, lieutenant en premier de la compagnie de Thelis.	40,000	»	»
				Louis-Gaspard de Ville- reau, lieutenant en se- cond de la compagnie de Clois.....	30,000	»	»
				Nicolas de Chieza, sous- lieutenant en premier...	30,000	»	»
				Charles-Joseph de La Pallu, lieutenant en pre- mier.....	40,000	»	»
				Ancelme-Edme-Gabriel- Henri de Be-loy, lieute- nant en premier de la compagnie de Lubersac..	40,000	»	»
				Marie-Pierre-François de Mégrigny, enseigne de la compagnie de Brache.	6,000	»	»
				Louis-Marie de Mégri- gny, aide-major.....	40,000	»	»
				Louis Fouquet d'Agoult, capitaine et major.....	80,000	»	»
				Louis-Gabriel Planesty de Mascrary de la Valette de Maubec, lieutenant en premier et capitaine en second.....	40,000	»	»
				Vincent-Alexandre de Boiselin, lieutenant-co- lonel en second.....	80,000	»	»

Jean-Baptiste Le Long du Dresneac, lieutenant en premier, compagnie Méleyssey	40,000 l.	» s.	» d.
Louis Toussaint Le Long du Dresneac, lieutenant en premier, compagnie Colonelle	40,000	»	»
Georges de La Selle, capitaine	80,000	»	»
Louis-Michel de Marconnay, lieutenant en premier, compagnie de Boisgelin	40,000	»	»
Laurent-Charles-Marie de Fenoje, sous-lieutenant en premier, compagnie de Bourcy	20,000	»	»
Alexandre-Bernard-Pierre Broissard de Bersallin, enseigne, compagnie de Flavigny	10,000	»	»
Claude-Bernard Flavien de Broissard de Bersallin, capitaine en second, compagnie de Sérens	80,000	»	»
Augustin-François-César Dauphin de Leval, capitaine en second, compagnie de Sainte-Marie	40,000	»	»
Avec les intérêts qui en courent au profit des uns et des autres, du 1 ^{er} janvier 1791			
Arthur Dillon, pour remboursement à titre d'indemnité du régiment de son nom	243,000	»	»
39 parties prenantes.			
Total	2,837,200 l.	» s.	» d.

A l'égard de la demande faite par la veuve Besnard, d'une somme de 24,000 livres, pour indemnité de dépenses et de pertes prétendues faites par feu son mari, pour le service de l'État dans le Bengale, où l'on prétend qu'il a été envoyé en qualité de commissaire des colonies.

L'Assemblée a renvoyé ladite veuve Besnard au pouvoir exécutif, pour constater, s'il y a lieu, lesdites dépenses et indemnités.

Quant à la demande de Pierre-Remy de Sérenville, lieutenant-colonel du régiment de Picardie, qui réclame une somme de 10,878 l. 19 s. contenue en une promesse souscrite le 10 juillet 1643, par Henriette de Lorraine, princesse de Phalsbourg et de Lixein,

L'Assemblée nationale déclare qu'il n'y a pas lieu à liquider.

7^o CRÉANCES SUR LE CI-DEVANT CLERGÉ.

L'Assemblée nationale déclare créanciers légitimes de l'État, pour les causes qui vont être expliquées, les particuliers ci-après nommés :

1^o D'Aurelle, ci-devant doyen de l'église de Valence, de 200 livres de rentes perpétuelles, sujettes aux retenues, au principal, au denier 20, de 4,000 livres par lui prêtées au ci-devant chapitre de l'église cathédrale Sainte-Apollinaire de Valence; en conséquence, décrète ladite rente payable au 5 octobre de chaque année, et, quant

à présent, non admissible en paiement des biens nationaux.

2^o Louis-Toussaint d'Antrechans, et Félicité-Thérèse d'Antrechans, veuve Isnard, de 128 livres de rente, sans retenue au principal, au denier 25, de 3,200 livres prêtées aux religieux du ci-devant couvent royal des FF. Prêcheurs de la ville de Saint-Maximin; en conséquence, décrète ladite rente payable annuellement au 13 avril.

3^o Veuve Le Beau, de 40 livres de rente annuelle et perpétuelle, au denier 25, de 1,000 livres, par elle prêtée au prieuré de Sainte-Catherine du Val des écoliers de Paris; en conséquence, décrète que la dame veuve Le Beau sera payée annuellement et sans retenue de ladite rente de 40 livres.

4^o Louis Mombble, flamand, juge du tribunal du district de Saint-Quentin, de 40 livres de rente perpétuelle, sujette à la retenue des impositions, au principal, au denier 20, de 800 livres prêtées aux ci-devant religieux de Sainte-Croix de Chauny; en conséquence, décrète que ledit Louis Mombble, flamand, sera payé de ladite rente de 40 livres.

5^o Louis-Charles Féval, homme de loi à Château-Thierry, de 150 livres de rente perpétuelle, sujette à la retenue des impositions, au principal de 3,000 livres prêtées aux religieux Génovéfains d'Essone; en conséquence, décrète que ledit Féval sera payé annuellement, au 20 août, de ladite rente de 150 livres.

6^o Nicolas-François Duclos et Geneviève Duclos, sa sœur, de 200 livres de rente perpétuelle, exempte de toutes retenues au principal, au denier 25 de 5,000 livres prêtées aux ci-devant religieux Théatins de Paris; en conséquence, décrète que les arrérages doivent leur en être payés annuellement, en 4 paiements égaux, au 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque année.

7^o Veuve Fromentin et Bernard-Joseph Fromentin, de 200 livres de rente, exempte de toutes retenues au principal à 4 0/0 de 5,000 livres prêtées aux ci-devant religieux Théatins de Paris; savoir : pour la propriété audit Fromentin, et pour l'usufruit à la dame veuve Fromentin; en conséquence, décrète que les arrérages leur en seront payés, à compter du jour qu'ils seront justifiés être dus.

8^o Jean-Charles Papin et Elisabeth Jacques, sa femme, de 400 livres de rente viagère, sans retenue au principal de 5,000 livres par eux prêtées aux ci-devant religieux Minimes de Paris; en conséquence, décrète que ledit Papin et sa femme seront payés de ladite rente viagère de 400 livres.

9^o Jean-Jacques de Casaneau de Goës, de 2 rentes viagères; l'une, de 1,300 livres à 10 0/0 sans retenue, pour raison d'une somme de 13,000 livres par lui prêtée aux ci-devant Bénédictins de l'abbaye de Lyre; l'autre, de 800 livres également à 10 0/0, sans retenues, pour raison d'une somme de 8,000 livres par lui prêtée à la ci-devant abbaye de Saint-Augustin de Limoges; en conséquence, décrète que lesdites 2 rentes viagères, montant ensemble à 2,100 livres lui seront payés, en 2 termes égaux, de 6 mois en 6 mois, au 1^{er} juin et 1^{er} décembre de chaque année.

10^o L'abbé Minerel, d'une rente viagère de 1,400 livres au denier 10, sans retenue pour le principal de 14,000 livres sur la ci-devant abbaye de Saint-Denis; en conséquence, décrète que ladite rente viagère lui sera payée par quartier, de 3 mois en 3 mois, au 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque année.

11^o Louis-Laurent Gaultier, prêtre, de 700 livres de rente viagère, sans retenue, pour raison d'une somme de 7,000 livres, prêtées aux ci-devant

vant clercs réguliers Théatins de Paris; en conséquence, décrète que ledit Gaultier sera payé en ladite rente viagère de 700 livres.

12° Jean Allard et Jacques Roullier, charpentiers associés, demeurant à la Membrolle, paroisse de Mettray, district de Tours, de la somme de 1,131 livres, pour solde d'ouvrages faits dans la ci-devant abbaye de Marmoutiers et fermes en dépendant; en conséquence, décrète qu'ils seront payés de la somme de 1,131 livres avec les intérêts, à compter du 5 octobre 1790, date de la remise de leurs pièces au directoire du district de Tours, ci..... 1,131 l. » s. » d.

13° Jean Allard et Jacques Roullier, charpentiers, associés, de la somme de 874 l. 6 s. 3 d. pour solde d'ouvrages de charpente faits aux bâtiments du couvent des ci-devant religieux Bénédictins de Saint-Julien de Tours; en conséquence, décrète qu'ils seront payés de la somme de 874 l. 6 s. 3 d. avec les intérêts, à compter du 10 août 1790, date de leur réclamation présentée au département d'Indre-et-Loire, ci.....

874 6 3

14° Coranson, marchand de vin à Paris, de la somme de 6,095 l. 12 s. 6 d., savoir : 6,074 livres pour fourniture de vin aux ci-devant religieux Capucins de la rue Saint-Honoré, à Paris; et 21 l. 12 s. 6 d., pour frais faits antérieurement au mois d'avril 1790; en conséquence, décrète qu'il sera payé de la somme de 6,095 l. 12 s. 6 d. avec les intérêts de ladite somme principale à compter du jour de la demande, sauf la retenue des impositions royales sur lesdits intérêts échus au 31 décembre 1790, et la retenue d'un cinquième sur lesdits intérêts, à 5 0/0, à compter du 1^{er} janvier 1791, au terme des décrets de l'Assemblée sur l'évaluation de la retenue des anciennes impositions royales, à raison du nouveau mode d'impositions pour lesdits intérêts à confirmer conformément au décret du 6 mars dernier, ci.....

6,095 12 6

15° Le sieur de Fraignes, de 500 livres de rente viagère, non sujette à retenue, sur la mense conventuelle de la ci-devant abbaye de Saint-Victor de Paris; en conséquence, décrète que ladite rente viagère

lui sera payée sans retenue, à compter du 1^{er} janvier 1791.

15 parties prenantes.
Total exigible..... 8,100 l. 18 s. 9 d.

TOTAL général, 296 parties prenantes..... 4,070,584 l. 16 s. 1 d.

« Seront, au surplus, tenues les personnes dénommées au présent état, de se conformer aux décrets de l'Assemblée, tant pour l'obtention de leurs reconnaissances définitives que des mandats et payements qui leur seront délivrés à l'administration et à la caisse de l'extraordinaire. »

(Ce décret est mis au voix et adopté.)

M. Alexandre de Beauharnais, au nom du comité militaire. En conséquence des décrets que vous avez rendus pour la distribution des fusils aux gardes nationales du royaume, il a été expédié plusieurs caisses pour les gardes nationales du département de la Haute-Vienne. Ces caisses ont été arrêtées au Bourg-la-Reine, près Paris. Le passeport du ministre a été envoyé à M. le Président, qui a mis au bas de la signature de M. Duportail, la sienne en attestation que la signature de M. Duportail est véritable, et en attestation que les décrets avaient été rendus, et que cet envoi n'avait été fait qu'en conséquence des décrets de l'Assemblée nationale. Sur l'envoi du passeport de M. le Président de l'Assemblée nationale, il a été adressé une lettre par M. le maire du Bourg-la-Reine. Elle est ainsi conçue :

« Monsieur le Président,

« D'après votre signature, que le voiturier m'a présentée ce matin, j'en ai fait part à la commune; mais je ne peux rien gagner: je vous prie de me faire passer des ordres signés des membres de l'Assemblée et de vous. Vous voudrez bien me les faire passer à l'instant, pour que je puisse faire charger les caisses de fusils. »

J'imagine, comme il est indispensable que les décrets de l'Assemblée nationale soient exécutés, et qu'en même temps cet inconvénient peut trouver son excuse dans les inquiétudes du moment, j'imagine, dis-je, que l'Assemblée nationale approuvera que le directoire du département de Paris donne des ordres pour lever tous les obstacles et laisser aller les fusils à leur destination.

En conséquence voici le projet de décret que votre comité vous propose.

« L'Assemblée nationale décrète que le directoire du département de Paris est chargé de donner tous les ordres nécessaires pour que les caisses expédiées en exécution des décrets de l'Assemblée nationale n'éprouvent aucun obstacle et puissent être envoyées au lieu de leur destination. »

(Ce décret est adopté.)

M. Emmery. Messieurs, lorsqu'il y a des lois faites et des gens préposés pour les faire exécuter, il faut qu'ils les fassent exécuter: et désormais, lorsque pareilles circonstances se présenteront, et que ceux qui sont préposés pour faire exécuter la loi ne l'auraient pas fait, ce sont eux qu'il faut punir, et non pas rendre des décrets partiels, sans quoi vous devez vous attendre à perdre votre temps.

M. Fréteau-Saint-Just. J'appuie l'obser-